

Numéro : 20-033-022

(à compléter par la FDC36)

PLAN DE GESTION DU SANGLIER DEMANDE 2024-2025
Obligatoire pour chasser le sanglier à partir du 15 août 2024

AUGMENTATION DE SURFACE

IMPRIME DE DECLARATION D'UN TERRITOIRE

Identité du demandeur :

Nom – Prénom : DAMBRINE HUBERT

Rayer la mention inutile : ~~Propriétaire~~ ou Mandataire

Joindre vos justificatifs : Acte de propriété ou relevé cadastral ou bail de chasse et pouvoir du ou des propriétaires (uniquement pour la première demande ou en cas de changements).

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Commune : CELON-CEAULMONT-BAZAIGES

Lieu-dit principal : CHAMP DU BOIS-CHAMPS VERT-LES BOUGES-LA BORANGE-LES BOUIGES

Superficies (d'après les natures cadastrales)				
Bois :	Lande :	Plaine :	Etang :	Totale :
		60		60

Fait à Ceaumont, le 2/12/2024. Signature du demandeur :

L'autorisation de chasser l'espèce sanglier vous sera transmise dès que votre demande sera validée et que vous aurez réglé votre facture.

Autorisation délivrée le : 3 décembre 2024

Le Président,
Laurent GANDILLOT.